

FORUM : ONU femme

QUESTION : Parvenir à l'égalité des sexes autonomiser toutes les femmes et les filles.

SOU MIS PAR: République du Mozambique.

L'assemblée générale,

Rappelant la déclaration le programme d'action de Beijing, adoptés par 189 gouvernements lors de la 4eme conférence mondiale sur les femmes en 1995.

Rappelant la 58 ème session de la commission de 2014 de la condition de la femme qui est le principal organe gouvernemental mondial dédié exclusivement à l'égalité des sexes et a l'autonomisation de la femme, ayant pour thèmes prioritaire les résultats obtenus et les difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles.

Rappelant que lors de l'année internationale de la femme, l'ONU a commencé à célébrer la journée internationale de la femme là 8 mars 1975.

Réaffirmant qu'une femme sur 5 dont 19% des femmes âgées de 15 à 49 ans ont subi des violences physiques et /ou sexuel de la part d'un partenaire intime ou de violences sexuelles de la part d'une autre personne.

Réaffirmant que seulement 52% des femmes mariées et en concubinage prennent librement leurs propres décisions concernant les rapports sexuels, l'utilisation des moyens de contraception et les soins de santé.

S'alarmant sur le fait que les femmes ne sont représentées qu'à 23,7% dans les parlements nationaux, ce qui est loin de la parité.

Constatant que 49 pays ne disposent toujours pas de lois protégeant les femmes des violences domestiques.

Félicitant les deux tiers des pays en développement qui ont atteint l'égalité des sexes dans l'enseignement primaire.

Félicitant les 46 pays dans lesquels les femmes occupent aujourd'hui plus de 30% des sièges dans au moins une chambre du parlement national.

- *Propose* la création d'une nouvelle loi sur les violences sexuelles,
 - *Permet* de favoriser la sécurité des femmes des violences subies par leur partenaire,
 - *Encourage* la mise à disposition de bureaux pour pouvoir accueillir le maximum de plaintes,
 - *Vise* à éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes formes de violences faites aux femmes et aux filles y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autre type d'exploitation,

- *Déclare* l'obligation d'intégrer des campagnes de sensibilisation sur l'utilisations des moyens de contraceptions, du consentement et de l'importance de la liberté de prendre ses décisions librement, dans tous les systèmes éducatifs,
 - *Appelle* à favoriser l'accès a ce type d'informations afin que les femmes et les filles puissent avoir la perspective d'utiliser des moyens de contraceptions pour se protéger des risques des rapports sexuels,
 - *Prie* les états membre d'intégrer dans les programmes scolaires des cours d'éducation sexuelle dans l'optique

de lutter contre les dangers d'une mauvaise information et de favoriser la sensibilisation des enfants sur ce sujet,

- L'apprentissage pour les enfants des différents moyens de contraception et de protection contre les maladies
- La sensibilisation des filles à l'importance du consentement,

3. *Demande* d'assurer l'accès aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation,

- *Demande* aux Etats membres la mise à disposition de locaux afin d'offrir aux femmes et aux filles d'un espace où elles puissent recourir à des soins spécialisés de santé sexuelle,
- *Encourage* la création de cellules pour permettre aux femmes de discuter de la question du consentement,
- *Demande* de mettre fin, à toute forme de discrimination à l'égard des femmes et des filles,
 - *Prie* les États membre d'adopter des politiques bien conçues des dispositions législatives applicable en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et a tous les niveaux,
 - *Espère* le renforcement des technologies clefs, en particulier la communication pour promouvoir l'autonomisation des femmes,
- *Demande* la mise en place d'une cellule juridique pour le respect des droits des femmes et des filles qui remplira deux fonctions,
 - L'enregistrement des plaintes des mineurs et majeurs sans distinctions d'origine, et d'âge, et qui assurerait l'accompagnement psychologique des victimes et une défense éventuelle devant la justice,

- L'assignation systématique d'un avocat du droit des femmes permettant à chaque femme ou fille de porter plainte,
- *Demande* aux états membres de faire une place aux travaux et soins domestiques non rémunérés et les valoriser par l'apport de services publics,
- *Décide* de rester activement saisi de la question.